

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 juin 2025

Le 20 juin deux mille vingt-cinq à 20 heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Juigné-sur-Sarthe se sont réunis en séance publique sous la présidence de M. Daniel CHEVALIER, Maire, sur convocation en date du 13 juin 2025.

Étaient présents : MM. Daniel CHEVALIER, Maire, Laurence BATAILLE 1^{ère} adjointe, Bruno LOUATRON 2^{ème} adjoint, Christel BALDET, Liliane ELY, Guy de DURFORT, Claire GUERINEAU, Régine VAILLANT, Pascal ROCTON.

Étaient absents : Jean-Luc BERGER 3^{ème} adjoint, Thomas CARREZ, Delphine FORET, Laurence GIRARD, Jérôme COUDREUSE, Mickaël MONSIMIER.

Monsieur Guy de DURFORT est désigné secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 16 mai 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

JUIN2025-1 :

Acquisition de vélos et draisienne

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que « l'association des parents d'élèves de l'école publique Les Prés-Hauts » a adressé un courrier à la Mairie afin de céder deux vélos et trois draisienne à la commune de Juigné-sur-Sarthe.

Ces équipements acquis pour un montant de 441.72 € ont vocation à être utilisés par les élèves de l'école publique Les Prés-Hauts.

De ce fait, il est proposé d'acquérir deux vélos et trois draisienne à titre gratuit.

Vu la proposition de cession faite à titre gracieux par le propriétaire actuel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de la commune de se porter acquéreur de ces biens, notamment par l'usage fait par l'école publique,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve l'acquisition de deux vélos et trois draisienne à titre gratuit.

JUIN2025-2 :

Règlement de la Halte Fluviale

Monsieur Daniel CHEVALIER maire de la commune de Juigné-sur-Sarthe propose d'actualiser le règlement encadrant l'utilisation de la Halte Fluviale.

Certains articles sont devenus obsolètes, d'autres doivent être ajoutés afin de clarifier les conditions d'usage des installations.

Il est proposé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal d'adopter le règlement suivant :

art.1 Veillez au respect et à la tranquillité des riverains (arrêté préfectoral n°960/1758 du 23 mai 1996).

art.2 L'amarrage sur le ponton est autorisé pour une durée maximale de 48 heures.

art.3 L'accès est interdit aux camping-cars et aux caravanes.

art.4 L'accès est interdit aux véhicules lourds (+3,5tonnes)

art.5 La circulation des véhicules légers et des remorques à bateau est interdite en dehors des voiries revêtues.

art.6 Le stationnement des véhicules légers et des remorques à bateau est limité aux zones balisées.

art.7 L'usage des jeux est lié aux mentions d'avertissement relatives aux risques liés à leur utilisation.

art.8 Les déjections des animaux devront être ramassées par les propriétaires.

art.9 Feux et barbecues sont strictement interdits.

art.10 La baignade est strictement interdits.

art.11 Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Le conseil municipal approuve à la majorité la proposition de règlement ci-dessus exposé.

JUIN2025-3 :

Augmentation des heures travaillées d'un adjoint technique

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que :

La nouvelle organisation au restaurant scolaire depuis la rentrée 2024 avec l'installation du self ainsi que la fourniture des repas par la cuisine centrale en bacs gastro nécessite un travail de préparation supplémentaire pour les deux services.

Afin de répondre à ce besoin il est nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un agent technique qui depuis septembre 2024 comptabilisait régulièrement des heures complémentaires.

Par conséquent, afin de remplir cette mission de préparation supplémentaire, il propose d'augmenter le temps de travail de Mme Amandine ALLORY, adjoint technique stagiaire, à raison de 2h15 heure par semaine scolaire soit 1,74 heures annualisées soit 23,33 heures/semaine annualisées au lieu de 21,59 heures/semaine actuellement.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de ses membres présents, l'augmentation du nombre d'heures de travail hebdomadaire de Mme Amandine ALLORY à hauteur de 23,33 heures par semaine à compter du 1^{er} septembre 2025.

JUIN2025-4 :

Délibération portant création d'un emploi

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1,

Vu le budget communal

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe en raison de la réussite à l'examen professionnelle de Mme DATY Séverine,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- la création à compter du 1^{er} juillet 2025 d'un emploi permanent à temps complet (35heures hebdomadaire) d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

PRECISE :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

JUIN2025-5 :

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 50 %

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, conformément à l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent des services d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint d'animation par délibération en date du 31 mars 2023 à temps non complet dont la durée hebdomadaire annualisée de service est fixée à 17,35h /35ème.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 3 juillet 2026, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de décider :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer la mission d'agent d'animation, d'agent de nettoyage des locaux et d'agent de service au restauration scolaire à temps non complet à raison de 17,35h/35ème, pour une durée déterminée du 1^{er} septembre 2025 au 3 juillet 2026, renouvelable par reconduction expresse sans excéder un total de six années. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

La rémunération sera calculée sur l'indice brut maximum 367.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- De charger Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver cette proposition.

JUIN2025-6 :

Tarifs des repas du restaurant scolaire et de la garderie pour la période de septembre 2025 à juillet 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'augmenter les tarifs des repas du restaurant scolaire et de la garderie :

| | | |
|-------------------------------------|--|--------|
| <u>Restaurant scolaire</u> : | Repas 1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant : | 4,57 € |
| | Repas 3 ^{ème} enfant et plus : | 4,15 € |
| | Repas adulte : | 7,21 € |

Garderie (½ heure) : 1^{er} et 2^{ème} enfant : 0,92 €
3^{ème} enfant et plus : 0,78 €

Garderie du mercredi matin : forfait par séance 6 €

JUIN2025-7 :

Garderie du mercredi matin :

Monsieur le Maire propose de maintenir ce service dans le même modèle que celui mis en place à compter du 1^{er} septembre 2025 et jusqu'au 3 juillet 2026.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver cette décision et de l'autoriser à signer l'avenant à la convention à intervenir entre les communes qui précise :

I – FONCTIONNEMENT

Article 1 : La garderie municipale est ouverte aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de Juigné-sur-Sarthe et de Solesmes et aux enfants domiciliés à Juigné-sur-Sarthe et à Solesmes scolarisés hors communes.

Article 2 : la garderie est un lieu d'accueil surveillé par des agents communaux de la commune de Juigné-sur-Sarthe. La garderie est ouverte le mercredi matin de 7h30 à 12h30.

Article 3 : les enfants malades ou nécessitant des soins médicaux ne sont pas admis à fréquenter la garderie. Aucun médicament ne peut être administré.

Article 4 : Les enfants inscrits et présents en garderie sont sous la responsabilité des agents de service. Les enfants présents ne sont pas autorisés à quitter seuls la garderie.

Si une autre personne, autre que les représentants légaux, vient chercher l'enfant, une autorisation écrite précisant nom et prénom sera exigée.

II – INSCRIPTIONS ET PAIEMENT :

Article 1 : les inscriptions se feront en mairie de Juigné-sur-Sarthe.

Article 1 : le tarif forfaitaire de la garderie est fixé à 6 € par enfant, ce montant sera perçu par la commune de Juigné-sur-Sarthe.

Article 2 : La facturation sera établie à la fin de chaque mois pour les enfants de Solesmes et de Juigné-sur-Sarthe.

III – EXCLUSIONS :

Le non-respect manifeste et régulier des horaires ou tout manque de respect envers le personnel ainsi que tout comportement incorrect ou indiscipliné des enfants sera signalé par le personnel de garderie à la mairie qui en avertira les parents. Au-delà de deux avertissements aux parents, l'enfant sera exclu.

IV – APPLICATIONS :

Ce règlement est applicable à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 3 juillet 2026. Le renouvellement de la convention fera l'objet d'une concertation entre les 2 communes en juin 2026.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la modification portant sur cette garderie à compter du 1^{er} septembre 2025 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

JUIN2025-8 :

Loyer de l'épicerie

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de reprendre la délibération pris en janvier 2025 qui fixe le montant du loyer payable par la société Epices et Tout à la commune de Juigné-sur-Sarthe qui ne mentionnait pas la T.V.A comme cela était stipulé dans le contrat de bail.

Il est proposé :

- D'assujettir le loyer à la T.V.A
- de fixer le montant du loyer applicable à la SARL « Épices et Tout » à 1020 € TTC par mois pour l'année 2025 pour l'ensemble des locaux et espaces à compter de la date de cession du fonds de commerce.
- D'établir une clause de prise en charge progressive du loyer par la SARL « Épices et Tout » interviendra uniquement sur le local principal et sera ajoutée à l'avenant au bail suivant les modalités suivantes :
Loyer du local principal 540 € TTC année N puis une prise en charge progressive de 150 € supplémentaire par mois soit 1800 € par an pendant 6 ans jusqu'à atteindre la prise en charge intégrale du loyer que la commune supporte.
- Que le locataire « Épices et Tout » supportera la totalité du loyer du local supplémentaire de 80 m² et de l'espace extérieur clos de 100 m² soit 480 € TTC par mois pour l'année 2025 et pour les années suivantes.
- Qu'une clause de réévaluation annuelle du loyer sera mentionnée dans le contrat de bail.
Le loyer sera réévalué annuellement sur la base du quatrième trimestre de l'indice des loyers commerciaux de l'INSEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces propositions et décide d'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant au bail et de fixer le montant du loyer des locaux et espaces **commerciaux à 1020 € TTC par mois à partir du mois de mars 2025 pour toute l'année 2025 et d'appliquer une augmentation de celui-ci à partir de l'année 2026 selon les modalités fixées ci-dessus.**

Questions diverses :

Daniel CHEVALIER : D.I.A.

- ↳ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une déclaration d'intention d'aliéner de bien pour lequel le droit de préemption de la Commune n'a pas été exercé. Il s'agit du bien immobilier suivant :
 - Bien situé « 2 impasse du Petit Bois », cadastré section B n°580, appartenant à Monsieur et Madame CHESNEAU.

Daniel CHEVALIER : rappel du calendrier des manifestations

- ↪ Monsieur CHEVALIER souhaite rappeler aux élus les dates des prochaines manifestations prévus sur le territoire de la commune. A cet effet, le calendrier leur sera adressé par mail.
Madame LASNE secrétaire générale de mairie demande si les associations pourraient systématiquement adresser les affiches annonçant leurs événements en mairie afin que la communication puisse être faite sur le site internet de la commune.

Régine VAILLANT : affichage sauvage et affichage autorisée

- ↪ Madame VAILLANT signale que deux grandes banderoles ont été accrochées sur le pont entre Juigné et Solesmes. Elle s'interroge sur une autorisation qui aurait été donnée par la commune.
Monsieur CHEVALIER indique qu'il faudrait échanger avec le maire de Solesmes pour trouver un accord à ce sujet. Monsieur de DURFORT estime qu'il n'est pas judicieux de voir fleurir des affichages sur ce secteur au titre de la protection du patrimoine. Monsieur LOUATRON précise que plusieurs panneaux en bois destinés à l'affichage des manifestations sont installés sur le territoire de la commune. Ces panneaux sont équipés de petites plaques interdisant l'affichage sans autorisation préalable. Madame VAILLANT explique aussi qu'il est compliqué de mettre des affiches sur ces panneaux en bois lorsqu'il y a plusieurs manifestations aux dates rapprochées.

Daniel CHEVALIER : assemblée générale du club de foot

- ↪ Monsieur CHEVALIER informe les élus de sa présence à la dernière assemblée générale du club de foot. Il explique avoir échangé sur l'entretien des locaux mis à disposition pour le club de football rappelant que les agents communaux ne sont pas là pour passer après eux.

Daniel CHEVALIER : accueil d'une stagiaire formation secrétaire générale de mairie

- ↪ Monsieur CHEVALIER explique aux élus que Madame DIGUET stagiaire à Juigné dans le cadre de la formation secrétaire générale de mairie coordonnée par le C.N.F.P.T a reçu sa certification.
Madame LASNE secrétaire générale de mairie a reçu un titre attestant sa qualité de tuteur. Des remerciements sont adressés au secrétariat de mairie pour la transmission des savoir-faire.

Daniel CHEVALIER : Assemblée générale Escale en Pays Sabolien

- ↪ Monsieur le Maire explique avoir assister à la dernière assemblée générale de l'association Escale en Pays Sabolien. Cette association apporte aide et soutien aux femmes victimes de violences conjugales. Une cellule d'écoute et d'orientation œuvre pour l'accompagnement des personnes en détresse.
Monsieur CHEVALIER rappelle que le logement d'urgence envisagé à Juigné n'était pas utilisable compte tenu de sa situation géographique et en l'absence de gardiennage.

Daniel CHEVALIER : Festin Gaulois

- ↪ Monsieur le Maire adresse ses félicitations aux organisateurs du festin gaulois qui a eu lieu le 15 juin. Juigné Animations association organisatrice de cet événement a accueilli plus de 300 personnes dans le parc du château de Juigné.

Plus n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00.

La prochaine réunion est fixée le vendredi 10 juillet 2025 à 20h00.

Daniel CHEVALIER

Guy de DURFORT.